

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 16 MAI 2022

**Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers,

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Claire PESCHEL, Anne DROGO, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, Alain FERNANDEZ, Pascale LUBIN, Nadège MANCINO, José CORREIA DOS SANTOS, Vanessa RENARD, Sébastien MAGNIER, Marie-Laure TRESCA, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER, Damien VINCIGUERRA, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL et Jean-François RIMET-MEILLE.

Absents :

Florian GRENIER donnant pouvoir à Damien VINCIGUERRA, René MARTIN donnant pouvoir à Dolores ADAMSKI, Laëtitia SERPAGGI donnant pouvoir à Françoise SOULLIER, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Robert PASERO donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET et Sandy KHELAIFA.

Il proclame la validité de la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Sandy KHELAIFA, absente pour la présente séance, est appelée à siéger en lieu et place de Monsieur Florent DE BECHILLON, démissionnaire.

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mars 2022

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le Compte-rendu de la séance du 24 mars 2022.

### Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 août 2020.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
21/03/2022	2022-1.1-047	Signature de l'acte modificatif n°1 au lot n°2 de l'accord-cadre à bons de commande 2021-08 pour la conception et l'impression d'outils de communication
22/03/2022	2022-9.1-048	Signature d'un avenant à la Convention générale et d'objectifs entre la Commune de Tullins et l'Association « MJC du Pays de Tullins »
22/03/2022	2022-9.1-049	Signature d'une convention de partenariat avec l'association alterégaux.isère pour la réalisation d'un film sur le Conseil Municipal des Jeunes de Tullins
23/03/2022	2022-1.1-050	Signature d'un marché de travaux pour la réfection de deux courts de tennis avec la société LAQUET TENNIS
23/03/2022	2022-9.1-051	Signature d'une convention de mise à disposition de matériels pédagogiques pour des manifestations (aide au tri)

28/03/2022	2022-1.1-062	Engagement pour les consommables de la piscine municipale de Tullins
29/03/2022	2022-1.4-063	Signature du contrat de maintenance Géosoft n° 21AE5208
29/03/2022	2022-1.4-064	Signature du contrat n° 20211739 de maintenance pour le logiciel Municipol et la verbalisation électronique avec la société Logitud
04/04/2022	2022-1.1-065	Acte annulé et remplacé par l'acte n° 2022-1.1-077
06/04/2022	2022-1.1-066	Engagement pour la réalisation de travaux d'étanchéité sur le bassin du parc du Clos des Chartreux
11/04/2022	2022-7.10-067	Vente du mobilier adapté au profit de l'agent pour lequel il a été acheté
13/04/2022	2022-3.5-068	Signature d'une convention de mise à disposition du kiosque sur la place de la Libération avec l'association du Pied de Fures
14/04/2022	2022-3.3-069	Signature du renouvellement du contrat de bail précaire pour la boutique à l'essai pour une durée de 6 mois avec l'association « Des Mains d'Artisans » au 41 rue Général de Gaulle
15/04/2022	2022-1.1-070	Signature d'un marché de travaux pour l'entretien des espaces verts
15/04/2022	2022-1.1-071	Engagement pour la remise en état de deux pompes sur la piscine municipale
19/04/2022	2022-1.1-072	Signature d'un marché de services pour l'infogérance des infrastructures informatiques de la ville, du CCAS et des écoles
21/04/2022	2022-3.3-073	Signature d'un avenant au bail de location de la caserne de Gendarmerie de Tullins - Révision du loyer au 1 <sup>er</sup> avril 2022
21/04/2022	2022-1.4-074	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour un concert du Trio Thalie le vendredi 6 mai 2022
21/04/2022	2022-3.3-075	Signature de baux de pêche avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - AAPPMA
22/04/2022	2022-3.3-076	Engagement pour la réalisation d'une étude sociologique portant sur les usages des espaces publics dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain »
22/04/2022	2022-1.1-077	Signature de l'acte modificatif n°1 au lot n°2 du marché 2021-03 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue de la Contamine
22/04/2022	2022-1.1-078	Signature d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un marché de téléphonie fixe, mobile et de fourniture d'accès à internet avec la société MG FIL Conseil
22/04/2022	2022-1.1-079	Engagement pour le remplacement de luminaires existants sur la commune de Tullins
22/04/2022	2022-1.1-080	Engagement pour la mise en décharge des déchets de la balayeuse
02/05/2022	2022-1.4-081	Signature d'un contrat de licence/maintenance pour le produit d'Archives Multimédia "Gestion d'Etat civil numérisé des communes" : GECMO, incluant la maintenance et l'assistance
02/05/2022	2022-1.1-082	Signature d'un marché de prestation de services avec le Groupe SACPA
03/05/2022	2022-1.1-083	Engagement pour la mission partielle de maîtrise d'œuvre concernant la création de six points d'apport volontaire sur la commune de Tullins
05/05/2022	2022-1.1-084	Engagement pour la reprise des concessions au cimetière de Tullins pour l'année 2022
05/05/2022	2022-1.1-085	Engagement pour le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2022

## **A – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **1- Maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Vu notamment les articles L.2121-21, L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-5.1-043 en date du 7 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-5.1-044 en date du 7 juillet 2020 portant sur l'élection des adjoints,

Vu l'arrêté n° 2020-5.4-152 du 8 juillet 2020 par lequel le Maire a donné délégation de pouvoirs et de signature à Madame Claire PESCHEL, Première adjointe au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

Vu l'arrêté n° 2020-5.4-196 du 5 août 2020 par lequel le Maire a donné délégation de pouvoirs et de signature à Madame Claire PESCHEL, Première adjointe, dans les domaines suivants :

- Finances ;
- Projets innovants ;
- Participation citoyenne ;
- Intercommunalité.

Considérant que les dissensions importantes existant au sein du Conseil municipal empêchent la bonne marche de l'administration communale,

Vu l'arrêté n° 2022-5.4-203 du 25 avril 2022 portant retrait des délégations de pouvoirs et de signature à Madame Claire PESCHEL, Première adjointe,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait des délégations de pouvoirs et de signature à Madame Claire PESCHEL, Première adjointe au Maire, d'acter le caractère public du scrutin et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Claire PESCHEL, Première adjointe au Maire.

#### **Après avoir :**

- **Pris acte** du retrait des délégations de pouvoirs et de signature à Madame Claire PESCHEL, Première adjointe au Maire,

#### **Le Conseil municipal après avoir délibéré :**

- **Décide** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, 10 membres présents du conseil ayant réclamé le caractère secret du scrutin (Claire PESCHEL, Nadège MANCINO, Vanessa RENARD, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET et Jean-François RIMET-MEILLE),

Sur proposition de Monsieur le Maire, un bureau aux fins de contrôle du scrutin est constitué, lequel est composé comme suit ;

- Secrétaire : José CORREIA DOS SANTOS ;
- Scrutateurs : Stéphanie BESSET et Jean-François RIMET-MEILLE.

#### **Résultats du scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 25

- **Décide** de faire cesser les fonctions de Madame Claire PESCHEL en tant qu'adjointe au Maire, le poste devenant vacant, par :

**14 voix pour ;  
11 voix contre.**

**2- En cas d'adoption du point n° 1 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau des adjoints**

La présente délibération est retirée de l'ordre du jour.  
Une nouvelle délibération sera soumise à la prochaine séance du Conseil municipal.

**B – PERSONNEL COMMUNAL**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**3- Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité – Direction des Ressources Humaines**

La procédure de recrutement visant à remplacer l'agent occupant le poste de gestionnaire carrière-paie (dans le cadre d'une mobilité) ayant abouti, la présente délibération n'a plus lieu d'être.

**4- Recrutement d'agents en accroissement saisonnier d'activité – Piscine et Service Entretien**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale durant l'été et de travaux d'entretien saisonnier pour la période estivale, il est nécessaire de créer en accroissement saisonnier d'activité les postes suivants :

- un poste d'agent d'entretien,
- deux postes d'agent de caisse,
- trois postes de maître-nageur,
- deux postes de surveillant de baignade,
- trois postes d'agent de vestiaires.

Les postes sont ouverts sur différents grades, selon les nécessités de service pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 28 août 2022 inclus. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement saisonnier d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 6 mois sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose donc :

- La création de 6 postes à temps complet,
- La création de 5 postes à temps non complet.

Le détail des postes (emploi, nombre de postes, grade, qualité et indice de rémunération) est présenté dans le tableau ci-dessous :

Emploi	Nombre de postes	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Indice de rémunération
Agent d'entretien	1	Adjoint technique territorial	35h	352
Agent de caisse	2	Adjoint Administratif territorial	25h	352
Maitre-nageur	2	Educateur territorial des A.P.S principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	419

Maitre-nageur	1	Educateur territorial des A.P.S principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	401
Surveillant de baignade	2	Opérateur territorial des A.P.S	35h	352
Agent de vestiaire et d'entretien	3	Adjoint technique territorial	25h	352

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** les créations de 11 postes dont 5 à temps non complet en accroissement saisonnier d'activité tels que décrits dans le tableau récapitulatif ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la commune.

**5- Modification du tableau des effectifs – Pôle Vivre ensemble**

Monsieur le Maire expose le contexte :

Suite au départ en disponibilité à venir d'un agent du Pôle Vivre ensemble, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin d'effectuer un « tuilage » avant le départ de l'agent et assurer ainsi une continuité dans la gestion des dossiers en cours.

Direction ou Service	Création		Date d'effet
	Emploi	Grade	
Pôle Vivre ensemble	1 emploi à temps complet 35 heures	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	20/06/2022

Cette délibération concerne un agent qui a sollicité sa réintégration dans les services de la Commune à l'expiration de sa disponibilité au 06/12/2021.

Dans l'hypothèse où l'agent ayant sollicité sa réintégration refuserait ce poste, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet dans le cadre du recrutement pour remplacer l'agent partant prochainement en disponibilité.

Direction ou Service	Création		Date d'effet
	Emploi	Grade	
Pôle Vivre ensemble	1 emploi à temps complet 35 heures	Adjoint administratif territorial	20/06/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** la création d'un des emplois détaillés ci-dessus,
- **Indique** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **6- Modification du tableau des effectifs – Pôle Cadre de vie – Promotion interne d'un agent des Service techniques**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réussite à un examen professionnel d'un agent et à la nomination par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Direction ou Service	Suppression		Création		Date d'effet
	Emploi	Grade	Emploi	Grade	
Pôle Cadre de vie	1 emploi à temps complet 35 heures	Adjoint technique territorial	1 emploi à temps complet 35 heures	Agent de maîtrise territorial	15/07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la demande écrite de l'agent,

### **Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** la création de l'emploi détaillé ci-dessus,
- **Indique** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

### **7- Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun à la Commune et au CCAS**

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire précise qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi que dans chaque Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Monsieur le Maire explique que, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, il peut être décidé de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

- Commune : 120 agents (80 femmes et 40 hommes),
- CCAS : 25 agents (23 femmes et 2 hommes),

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 145 agents (103 femmes et 42 hommes),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide :**

#### **Article 1**

De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Tullins et du CCAS.

#### **Article 2**

De fixer :

- le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS au sein du Comité Social Territorial commun à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

#### **Article 3**

De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial commun est amené à se prononcer.

#### **Article 4**

D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère de la création de ce Comité Social Territorial commun.

#### **Article 5**

Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **C – BUDGET - FINANCES**

*Rapporteurs : Monsieur le Maire, Alain FERNANDEZ, Adjoint à l'Animation locale et au patrimoine, Brahim SAADI, Adjoint au Sport et à la jeunesse*

#### **8- Attribution des subventions aux associations locales pour l'exercice 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'au Budget primitif 2022 de la Commune, voté le 24 mars 2022, des crédits ont été prévus au chapitre des subventions.

Messieurs les Adjointes à la Vie locale et au patrimoine et au Sport et à la jeunesse présentent la répartition ci-dessous :

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

<b>Associations</b>	<b>Montant attribué</b>
3A - Amis de l'Agriculture Ancienne	138,00 €
Amis du Vieux Tullins	184,00 €
Ar'Scène	1 840,00 €
Artchépy	1 380,00 €
Association Cécile Descamps	1 104,00 €
Association d'Éducation Populaire (A.E.P)	460,00 €

Association des Jeunes de La Cressonniere (AJC)	920,00 €
Association Familiale	644,00 €
Bagad Menez Gwenn	460,00 €
Cie Creabulle Chèvrefeuille THEATRES	1 840,00 €
Ensemble et solidaires - UNRPA	1 380,00 €
Club Philatélique de Tullins-Fures	184,00 €
Comité pour la sauvegarde de l'Église Saint-Laurent des Prés	1 840,00 €
Entrez Libre	138,00 €
La Note Qui Bouge	230,00 €
Livres Voyageurs	230,00 €
Mémoire et Patrimoine de Fures et Tullins	184,00 €
Miss Excellence Rhône Alpes	460,00 €
Ouled-Driss Tullins	460,00 €
Passiflore	5 244,00 €
S. Eau S. Environnement - Sécurité de Tullins	782,00 €
<b>Total</b>	<b>20 102,00 €</b>

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Associations	Montant attribué
ACCA La Saint Hubert de Tullins-Fures	276,00 €
Aïkido Koyama Tullins	644,00 €
Amicale Sportive de Tullins Fures Basket Ball	13 340,00 €
Association sportive de Tullins Fures Football	5 980,00 €
Association Sportive du Collège Condorcet	1472,00 €
Club Spéléo Canyon Tullins	276,00 €
CMI "Coureurs du Monde en Isère"	8 648,00 €
Hypocamp'Club Natation	3 404,00 €
Japan Karate Tullins Fures	1 288,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Tullins	920,00 €
Judo Club Tullins Fures	2 300,00 €
Vaillante Tullinoise	5 060,00 €
Rugby Touch Tullins	644,00 €
Tennis Club Tullins	5 520,00 €
TUF Volley	552,00 €
Union Athlétique Tullins Fures Rugby	12 880,00 €
Union Cycliste Tullins Fures	322,00 €
<b>Total</b>	<b>63 526,00 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer et à se prononcer sur la répartition présentée ci-dessus.



Le Conseil municipal après avoir délibéré attribue les subventions suivantes :

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Associations	Montant attribué	Vote
3A – Amis de l'Agriculture Ancienne	138,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Amis du Vieux Tullins	184,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Ar'Scène	1 840,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Artchépy	1 380,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Association Cécile Descamps	1 104,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Association d'Éducation Populaire (A.E.P)	460,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Association des Jeunes de La Cressonniere (AJC)	920,00 €	22 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE) 1 élu ne participant pas au vote : Brahim SAADI
Association Familiale	644,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Bagad Menez Gwenn	460,00 €	22 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE) 1 élue ne participant pas au vote : Dolores ADAMSKI

Cie Creabulle Chèvrefeuille THEATRES	1 840,00 €	22 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE) 1 élue ne participant pas au vote : Marie-Laure TRESCA
Ensemble et solidaires - UNRPA	1 380,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Club Philatélique de Tullins-Fures	184,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Comité pour la sauvegarde de l'Église Saint-Laurent des Prés	1 840,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Entrez Libre	138,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
La Note Qui Bouge	230,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Livres Voyageurs	230,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Mémoire et Patrimoine de Fures et Tullins	184,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Miss Excellence Rhône Alpes	460,00 €	22 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE) 1 élue ne participant pas au vote : Stéphanie BESSET
Ouled-Driss Tullins	460,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Passiflore	5 244,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)

S. Eau S. Environnement - Sécurité de Tullins	782,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Total	20 102,00 €	

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Associations	Montant attribué	Vote
ACCA La Saint Hubert de Tullins-Fures	276,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Aïkido Koyama Tullins	644,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Amicale Sportive de Tullins Fures Basket Ball	13 340,00 €	21 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE) 2 élus ne participant pas au vote : Sébastien MAGNIER et Eric GLENAT
Association sportive de Tullins Fures Football	5 980,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Association Sportive du Collège Condorcet	1472,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Club Spéléo Canyon Tullins	276,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
CMI "Coureurs du Monde en Isère"	8 648,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Hypocamp'Club Natation	3 404,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Japan Karate Tullins Fures	1 288,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)

Jeunes Sapeurs-Pompiers Tullins	920,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Judo Club Tullins Fures	2 300,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Vaillante Tullinoise	5 060,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Rugby Touch Tullins	644,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Tennis Club Tullins	5 520,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
TUF Volley	552,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Union Athlétique Tullins Fures Rugby	12 880,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
Union Cycliste Tullins Fures	322,00 €	23 voix pour 3 voix contre (Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE)
<b>Total</b>	<b>63 526,00 €</b>	

## **D – SPORT ET JEUNESSE**

*Rapporteur : Brahim SAADI, Adjoint en charge du Sport et de la jeunesse*

### **9- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'IME de Tullins**

Le Championnat de France Para Basket-Ball adapté qui devait se dérouler à Aubagne du 14 au 16 juin 2022 étant annulé, la présente délibération n'a plus lieu d'être.

### **10- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège Condorcet**

Monsieur l'Adjoint au Sport et à la jeunesse informe les membres du Conseil municipal que les élèves de l'AS Danse du collège Condorcet sont qualifiés pour les championnats de France de danse contemporaine qui se dérouleront du 17 au 20 mai 2022 à Troyes.

Le coût total du voyage pour se rendre à ces championnats est d'environ 2 800 € pour 10 élèves et leurs 2 accompagnateurs, soit :

- 159 € par élève, les parents participant à hauteur de 59 €, soit un reste à charge pour l'association de 1 000 €,
- 159 € par accompagnateur, soit à charge de l'association la somme de 318 €,
- le coût du transport en train s'élève à environ 1 500 € (étant précisé que l'association cherche une solution pour réduire ce coût en mutualisant avec d'autres académies).

L'association sportive du Collège Condorcet sollicite la Commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Sport et à la jeunesse invite le Conseil municipal à délibérer et à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € en faveur de l'Association sportive du collège Condorcet.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune au titre de l'exercice 2022.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € en faveur de l'Association sportive du collège Condorcet pour la participation de l'AS Danse aux Championnats de France de danse contemporaine.

**11- Adhésion au Contrat Territorial pour la Jeunesse du Territoire Voironnais-Chartreuse 2020-2023**

Monsieur l'Adjoint à la Jeunesse expose :

Dans le cadre du Plan départemental pour la Jeunesse voté en mars 2016, le Département de l'Isère poursuit sa volonté de coordonner la politique jeunesse à l'échelle territoriale.

Afin de soutenir l'approche territoriale des questions sur la jeunesse et en s'appuyant sur les Maisons du Département de l'Isère, celui-ci a établi une convention cadre relative à la mise en place des contrats territoriaux pour la jeunesse signée entre le Département de l'Isère, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Isère (DSDEN), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère (CDOSI), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), l'association Réseau38, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire Auvergne Rhône Alpes (CRAJEP).

La finalité de ces Contrats Territoriaux pour la Jeunesse est de privilégier une approche transversale aux différents domaines d'intervention des acteurs, dans une logique de décroisement.

Peuvent être investis les champs suivants :

- La promotion de la citoyenneté, de la laïcité et des engagements des jeunes,
- L'éducation (accès aux savoirs, à la culture, numérique, ...),
- L'insertion sociale : emploi, logement, formation et mobilité,
- L'accompagnement vers l'autonomie et l'accès aux droits,
- La prévention des conduites à risque,
- L'éducation artistique et culturelle,
- L'accès à des loisirs de qualités et sécurisés,
- L'accès aux soins,
- La parentalité.

Les signataires s'accordent également sur les enjeux transversaux suivants :

- Penser la jeunesse dans sa globalité, et établir une continuité entre écoles, familles, liens entre pairs et inter-âges,
- S'adresser à tous les jeunes et favoriser la mixité,

- Rendre lisible et accessible l'offre de service en direction des jeunes,
- Construire les projets avec les jeunes, les soutenir pour qu'ils soient force de proposition.

Dans ce cadre, les contrats territoriaux pour la jeunesse soutiennent l'objectif de travailler, de renforcer et de développer le partenariat entre acteurs du territoire. Ils ont pour finalité de :

- Poser un diagnostic permanent et partagé de l'état de la jeunesse du territoire,
- Elaborer un état des lieux participatif des questions de « jeunesse » du territoire,
- Contractualiser des priorités partagées déclinées dans un plan d'action,
- Mutualiser les moyens,
- Suivre et évaluer conjointement les actions.

L'objectif est, pour l'ensemble des partenaires concernés et signataires, de coordonner la politique jeunesse (12-25 ans) à l'échelle territoriale pour permettre des convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire, de coconstruire des projets et de mutualiser les moyens.

Le but est d'encourager les initiatives des jeunes, de leur faire une place dans la société et de sécuriser les transitions dans leur parcours vers la vie adulte.

Par le biais du CTJ, les partenaires s'engagent à partager leur regard sur l'état de la jeunesse du territoire en participant activement aux différentes instances de pilotage que sont :

- Une instance stratégique : la Conférence Territoriale des Solidarités (CTS) se réunit 2 fois par an. A visée décisionnelle, elle fixe les enjeux, décide des perspectives d'actions communes et procède à l'évaluation annuelle du contrat. Un représentant de chaque signataire du CTJ sera convié.
- Un comité technique réunissant l'ensemble des acteurs du projet. Chargé de la partie opérationnelle et de la mise en œuvre des orientations définies par la future CTG (Convention Territoriale Globale), il propose un plan d'actions pluriannuel, les pilote et les évalue. Lieu d'échange et de réflexion, il se réunit autant de fois que nécessaire et sera animé par le Département.

A noter que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une Convention Territoriale Globale, le lien sera fait avec le comité de pilotage local de la CTG, qui sera animé par les élus de la Communauté de communes.

Le CTJ est un contrat conclu pour 3 ans à compter de sa date de signature, qui peut être reconduit ou modifié par voie d'avenant au vu des évaluations effectuées.

L'engagement financier consiste en une éventuelle contribution à la réalisation des actions décrites dans le contrat.

Le CTJ auquel la Commune de Tullins souhaite adhérer est celui du Territoire Voironnais-Chartreuse 2020-2023.

La Commune soutient et développe déjà une démarche de travail en transversalité ainsi qu'une mutualisation des compétences et moyens, en partenariat avec le Département et les autres acteurs du territoire.

La Commune sera prochainement signataire de la CTG à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), dont le lien avec le CTJ est établi via les instances de gouvernance sur les questions autour de la jeunesse.

Enfin, la Commune partage les grandes orientations du plan d'action, dont les 4 axes d'interventions retenus pour la période 2020-2023 sont les suivants :

- Axe 1 : développer et renforcer les réseaux d'acteurs jeunesse du territoire,

- Axe 2 : positionner les jeunes du territoire comme des acteurs ressources pour le Voironnais-Chartreuse,
- Axe 3 : Accompagner les jeunes dans leur parcours éducatif,
- Axe 4 : favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour l'adhésion de la Commune au Contrat Territorial pour la Jeunesse du Territoire Voironnais Chartreuse,
- **Autorise** Monsieur le Maire, en cas d'acceptation par le Département de l'Isère, à signer le Contrat Territorial pour la Jeunesse du Territoire Voironnais Chartreuse et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**E – INTERCOMMUNALITE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**12- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)**

Monsieur le Maire rappelle :

Les Communautés d'Agglomération assurent depuis le 1er janvier 2020 une nouvelle compétence obligatoire, auparavant exercée par les communes : la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) distincte de la compétence « assainissement ». C'est donc le cas du Pays Voironnais. Cette obligation est issue de la loi NOTRe de 2015.

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer le montant de la compétence transférée et établir un rapport : elle s'est donc réunie le 15 mars 2022 afin de procéder à l'évaluation financière de la GEPU.

En synthèse, à l'échelle du territoire du Pays Voironnais, la charge transférée est évaluée à 528 916 euros par an en fonctionnement, et à 827 085 euros par an en investissement (uniquement pour le renouvellement de l'existant).

Pour la Commune de Tullins, les montants sont les suivants :

- Fonctionnement : 37 699 €,
- Investissement : 72 185 €.

Soit un total général de 109 884 €.

Sur la base de ce rapport et après sa notification aux communes, le Conseil communautaire se prononcera dans un second temps sur les nouvelles attributions de compensation.

Pour mémoire : le transfert de la GEPU a été présenté dans le cadre de la délibération relative au Pacte Financier et Fiscal le 14 décembre 2021, avant la réunion de la CLECT. Dans ce cadre, le Conseil communautaire a délibéré pour le mécanisme suivant, à savoir :

- la prise en charge par l'Intercommunalité des investissements sans répercussion sur les Attributions de Compensation (AC),
- la prise en charge partielle par l'Intercommunalité du fonctionnement, avec répercussion partielle (70%) sur les AC. Une partie de la gestion courante de cette compétence correspondant aux 70 % sera confiée par convention aux communes afin de permettre à chaque acteur du bloc communal d'intervenir au meilleur niveau.

Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire s'oriente vers une révision libre des AC. Les montants délibérés par le Conseil communautaire devront donc être confirmés par délibération de chacune des communes concernées.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport joint.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 mars 2022 pour l'intégration de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

**F – QUESTIONS ORALES**

*Frank PRESUMEY évoque le devenir du site du Multi-Accueil Floréal suite au mouvement de grève que le Pôle Petite Enfance a récemment connu.*

*Françoise SOULLIER sollicite des précisions sur les conséquences de la vacance de poste de Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.*

*Frank PRESUMEY sollicite des informations sur le projet de restructuration du collège Condorcet.*

*Claire PESCHEL suggère que la prochaine séance du Conseil municipal puisse se tenir bâtiment La Pléiade, salle Jean Moulin.*

**► Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, l'intégralité des débats est disponible sur le site Internet de la Ville.**